

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 112 395 565,25 euros*
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES
775 718 216 R.C.S TROYES

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 25 janvier 2019

et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2019

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	13
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	33
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	34
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	36
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	39
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	41
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	43
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	43
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	44
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	44
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	45
Note 14 PROVISIONS	45
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	47
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	48
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	49
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	50
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	51
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	52
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	52

Note 22	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	52
Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	53
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	56
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	57
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	58
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	58
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	59
Note 29	REVENUS DES TITRES	60
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	60
Note 31	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	60
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	61
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	61
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	62
Note 35	COUT DU RISQUE	63
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	64
Note 37	IMPOT SUR LES BENEFICES	65
Note 38	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	65
Note 39	AFFECTATION DES RESULTATS.....	66
Note 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	66

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		276 605	300 523
Caisse, banques centrales		68 955	70 345
Effets publics et valeurs assimilées	5	157 472	195 961
Créances sur les établissements de crédit	3	50 178	34 217
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	460 906	516 444
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 279 500	9 877 457
OPERATIONS SUR TITRES		1 096 619	918 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	670 670	730 487
Actions et autres titres à revenu variable	5	425 949	187 994
VALEURS IMMOBILISEES		1 254 868	1 248 922
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 142 950	1 140 332
Parts dans les entreprises liées	6-7	19 393	19 255
Immobilisations incorporelles	7	28	28
Immobilisations corporelles	7	92 497	89 307
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		222 401	272 962
Autres actifs	8	168 808	152 080
Comptes de régularisation	8	53 593	120 882
TOTAL ACTIF		13 590 899	13 134 789

PASSIF

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		38 872	20 428
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	38 872	20 428
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 806 782	6 587 787
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 391 093	4 179 131
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12		4
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		213 892	196 606
Autres passifs	13	70 425	70 017
Comptes de régularisation	13	143 467	126 589
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		316 163	428 605
Provisions	14-15-16	147 398	156 032
Dettes subordonnées	18	168 765	272 573
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	81 269	67 269
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19-20	1 742 828	1 654 959
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 292 886	1 207 730
Ecarts de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		77	65
Report à nouveau		910	
Résultat de l'exercice		97 350	95 559
TOTAL PASSIF		13 590 899	13 134 789

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 744 539	1 798 996
Engagements de financement	25	1 218 651	1 257 780
Engagements de garantie	25	524 671	539 724
Engagements sur titres	25	1 217	1 492
ENGAGEMENTS RECUS		2 111 700	1 937 455
Engagements de financement	25	23 063	30 990
Engagements de garantie	25	2 087 420	1 904 973
Engagements sur titres	25	1 217	1 492

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : notes 21 et 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : notes 23 et 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	28	256 578	284 279
Intérêts et charges assimilées	28	-104 505	-119 969
Revenus des titres à revenu variable	29	37 340	35 752
Commissions Produits	30	177 000	178 945
Commissions Charges	30	-35 104	-38 656
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	262	450
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	-1 314	-6
Autres produits d'exploitation bancaire	33	8 677	5 650
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-1 415	-917
PRODUIT NET BANCAIRE		337 519	345 528
Charges générales d'exploitation	34	-189 682	-186 639
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-8 459	-8 283
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		139 378	150 606
Coût du risque	35	5 228	-8 366
RESULTAT D'EXPLOITATION		144 606	142 240
Résultat net sur actifs immobilisés	36	1 671	-319
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		146 277	141 921
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	37	-34 927	-34 362
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	17	-14 000	-12 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		97 350	95 559

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 25,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,3 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Evènements postérieurs à l'exercice 2018

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018	
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018	

L'application du règlement relatif aux opérations de fusion ne concerne pas Crédit Agricole Champagne-Bourgogne.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à

celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan

des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés

supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation

des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des

transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les F.R.B.G. de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ont été constitués pour faire face à des risques opérationnels.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations

particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 21 et 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement, la participation et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés le 31 mai 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de

cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes, les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2018 s'élèvent à 2.515 milliers d'euros.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel »

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 844				5 844		5 844	7 954
à terme	911	286	1 531	41 327	44 055	55	44 110	26 039
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				224	224		224	224
Total	6 755	286	1 531	41 551	50 123	55	50 178	34 217
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							50 178	34 217
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	40 026				40 026	8	40 034	64 001
Comptes et avances à terme	489	8 126	134 284	253 651	396 550	4 246	400 796	412 389
Titres reçus en pension livrée		20 076			20 076		20 076	40 054
Prêts subordonnés								
Total	40 515	28 202	134 284	253 651	456 652	4 254	460 906	516 444
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							460 906	516 444
TOTAL							511 084	550 661

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 224 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 **OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

Note 4.1 **Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	11 445	3 208		94	14 747		14 747	20 845
Autres concours à la clientèle	795 381	1 307 016	3 714 710	4 506 666	10 323 773	48 205	10 371 978	9 971 116
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	47 228				47 228	951	48 179	55 708
Dépréciations							-155 404	-170 212
VALEUR NETTE AU BILAN							10 279 500	9 877 457

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'a été consenti à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle 1 569 336 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 583 435 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 38.623 milliers d'euros au 31 décembre 2018 d'euros contre 38.647 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	10 352 586	9 955 321
Autres pays de L'U.E.	19 788	25 750
Autres pays d'Europe	2 934	2 953
Amérique du Nord	1 447	1 232
Amérique Centrale et du Sud	199	213
Afrique et Moyen-Orient	5 440	6 431
Asie et Océanie (hors Japon)	2 960	2 762
Japon	394	419
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	10 385 748	9 995 081
Créances rattachées	49 156	52 588
Dépréciations	-155 404	-170 212
VALEUR NETTE AU BILAN	10 279 500	9 877 457

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	10 401 597	222 948	99 472	-155 404	-90 177	10 007 715	244 898	105 673	-170 212	-97 062
Autres pays de L'U.E.	19 903	378	260			25 913	438	316		
Autres pays d'Europe	2 939	6				2 960				
Amérique du Nord	1 449					1 234				
Amérique Centrale et du Sud	200	8	8			214	11	11		
Afrique et Moyen-Orient	5 459	165	90			6 449	218	15		
Asie et Océanie (hors Japon)	2 962					2 765	1	1		
Japon	395					419	1			
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	10 434 904	223 505	99 830	-155 404	-90 177	10 047 669	245 567	106 016	-170 212	-97 062

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 855 132	101 826	32 748	-56 244	-24 757	4 655 780	106 823	33 690	-59 107	-26 985
Agriculteurs	2 123 789	31 381	16 741	-27 239	-16 518	2 149 373	38 812	17 750	-31 727	-16 893
Autres professionnels	836 495	40 979	17 634	-30 929	-17 052	816 197	44 671	18 937	-32 981	-18 478
Clientèle financière	187 291	2 992	2 475	-2 751	-2 428	169 081	4 105	2 608	-3 539	-2 568
Entreprises	1 768 631	45 008	29 245	-37 037	-28 435	1 555 299	49 553	32 200	-41 429	-31 307
Collectivités publiques	631 175	207	207	-207	-207	668 822	279		-279	
Autres agents économiques	32 391	1 112	780	-997	-780	33 117	1 324	831	-1 150	-831
TOTAL	10 434 904	223 505	99 830	-155 404	-90 177	10 047 669	245 567	106 016	-170 212	-97 062

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2018				31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		57 997		98 228	156 225	194 484
dont surcote restant à amortir		2 997		3 586	6 583	8 896
dont décote restant à amortir				-358	-358	-412
Créances rattachées		862		385	1 247	1 477
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		58 859		98 613	157 472	195 961
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				1 268	1 268	
Autres émetteurs		128 020		536 947	664 967	724 948
dont surcote restant à amortir		680		12 748	13 428	12 539
dont décote restant à amortir		-14		-1 421	-1 435	-229
Créances rattachées		1 263		3 223	4 486	5 553
Dépréciations		-51			-51	-14
VALEUR NETTE AU BILAN		129 232		541 438	670 670	730 487
Actions et autres titres à revenu variable		427 042			427 042	188 072
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 093			-1 093	-78
VALEUR NETTE AU BILAN		425 949			425 949	187 994
TOTAL		614 040		640 051	1 254 091	1 114 442
Valeurs estimatives		625 537		645 215	1 270 752	1 138 977

(1) dont 39 334 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 36 001 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détient des titres de dettes souveraines de :

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 124.535 milliers d'euros, dont 66.538 milliers d'euros en titres d'investissement et 57.997 milliers d'euros en titres de placement.

Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 21.526 milliers d'euros (en titres d'investissement) et pour l'Allemagne, la valeur nette au bilan est de 10.163 milliers d'euros (en titres d'investissement).

Aucun titre n'a été transféré pendant l'exercice.

Aucune cession de titres d'investissement avant l'échéance n'est intervenue durant l'exercice (conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07)

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 13 622 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 18 524 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 9 972 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 13 992 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 200 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -951 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1 268	
Etablissements de crédit	349 179	346 255
Clientèle financière	624 549	382 291
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	118 281	184 474
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 093 277	913 020
Créances rattachées	4 486	5 553
Dépréciations	-1 144	-92
VALEUR NETTE AU BILAN	1 096 619	918 481

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	666 235	156 225	427 042	1 249 502	724 948	194 484	188 072	1 107 504
dont titres cotés	473 381	156 225		629 606	535 394	194 484		729 878
dont titres non cotés (1)	192 854		427 042	619 896	189 554		188 072	377 626
Créances rattachées	4 486	1 247		5 733	5 553	1 477		7 030
Dépréciations	-51		-1 093	-1 144	-14		-78	-92
VALEUR NETTE AU BILAN	670 670	157 472	425 949	1 254 091	730 487	195 961	187 994	1 114 442

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 425 649 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 422 137 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 300 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 39.405 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 40.044 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	141 815	147 002
OPCVM obligataires	280 622	284 764
OPCVM actions	3 512	4 645
OPCVM autres		
TOTAL	425 949	436 411

Note 5.2 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	32 027	104 765	173 647	355 796	666 235	4 486	670 721	730 501
Dépréciations							-51	-14
VALEUR NETTE AU BILAN	32 027	104 765	173 647	355 796	666 235	4 486	670 670	730 487
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		12 231	76 613	67 381	156 225	1 247	157 472	195 961
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		12 231	76 613	67 381	156 225	1 247	157 472	195 961

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	466 659		580 108	
Autres pays de l'U.E.	355 801		339 324	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	822 460		919 432	
Créances rattachées	5 733		7 030	
Dépréciations	-51		-14	
VALEUR NETTE AU BILAN	828 142		926 448	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées dans les colonnes « capitaux propres » et « résultat du dernier exercice clos » sont des informations au 31 décembre 2017.

PARTICIPATIONS ET FILIALES	Capital détenu	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
En milliers d'euros								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- <u>Participations dans des établissements de crédit</u>								
SAS LA BOETIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	82 760	3,02%	667 061	667 061		19 277 691	961 958	30 207
- <u>Participations dans des entreprises liées</u>								
SAS CADINVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000		9 194	1 054	
SAS CACBIMMOBILIER 42, rue de Mulhouse 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	4 059		4 059	149	
SAS ACTIF INVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	5 000	100%	5 000	5 000		5 049	19	
- <u>Autres titres de participation</u>								
SAS SACAM INTERNATIONAL 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	19 250		652 348	85 139	344
SAS SACAM DEVELOPPEMENT 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	734 868	-3 909	87
SAS SACAM AVENIR 48 rue la Boétie 75008 PARIS	5 086	2,58%	5 086	5 086		192 011	-30	
SAS SACAM PARTICIPATIONS 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799		77 811	837	207
SAS CA CAPITAL PME 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AUMONT D'OR	5 421	12,30%	5 959	5 959		51 426	1 672	
SAS SACAM IMMOBILIER 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 342	2,39%	3 342	3 342		146 072	5 985	137
SAS C2MS Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	1 062	2,00%	1 828	1 828		61 470	6 511	82
SAS DELTA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049		77 911	-35	
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 486	1 486		61 017	-730	
SAS SACAM MUTUALISATION 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157		18 560 023	275 280	5 728
SAS CA PROTECTION SECURITE Rue de Belle Ile 72190 COULAINES	11	2,10%	1 278	1 278		40 353	1 927	24
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- <u>Participations dans des entreprises liées</u>								
			8 736	2 334				
- <u>Autres titres de participation</u>								
			7 257	5 780	84			56
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS			1 170 586	1 149 576	10 423			36 872

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	31 038	20 637	31 038	20 846
Titres cotés				
Avances consolidables	2 350		2 350	
Créances rattachées				
Dépréciations	-13 995		-14 133	
VALEUR NETTE AU BILAN	19 393	20 637	19 255	20 846
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 139 549	1 380 942	1 137 999	1 343 763
Titres cotés				
Avances consolidables	10 422	10 422	10 345	10 346
Créances rattachées	147	147	146	146
Dépréciations	-9 365		-10 940	
Sous-total titres de participation	1 140 753	1 391 511	1 137 550	1 354 255
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 197	2 197	2 782	2 782
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 197	2 197	2 782	2 782
VALEUR NETTE AU BILAN	1 142 950	1 393 708	1 140 332	1 357 037
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 162 343	1 414 345	1 159 587	1 377 883

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 172 784		1 171 819	
Titres cotés				
TOTAL	1 172 784		1 171 819	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	31 038				31 038
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées					
Dépréciations	-14 133	-11	149		-13 995
VALEUR NETTE AU BILAN	19 255	-11	149		19 393
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 137 999	1 601	-51		1 139 549
Avances consolidables	10 345	77			10 422
Créances rattachées	146	529	-528		147
Dépréciations	-10 940	-152	1 727		-9 365
Sous-total titres de participation	1 137 550	2 055	1 148		1 140 753
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 782	727		-1 312	2 197
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 782	727		-1 312	2 197
VALEUR NETTE AU BILAN	1 140 332	2 782	1 148	-1 312	1 142 950
TOTAL	1 159 587	2 771	1 297	-1 312	1 162 343

(1) Reclassement des certificats d'association du Fonds de Garantie de Dépôts et de Résolution en titres d'investissement lors du passage à la norme IFRS9.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	201 212	12 273	-5 002		208 483
Amortissements et dépréciations	-111 905	-8 982	4 901		-115 986
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	89 307	3 291	-101		92 497
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 659	22	-5		3 676
Amortissements et dépréciations	-3 631	-22	5		-3 648
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	28				28
TOTAL	89 335	3 291	-101		92 525

Note 8 **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnel acheté	17	24
Comptes de stock et emplois divers	11	80
Débiteurs divers (2)	168 595	151 876
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	185	100
VALEUR NETTE AU BILAN	168 808	152 080
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	540	56 745
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	174	245
Charges constatées d'avance	568	1 046
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 446	2 107
Autres produits à recevoir	49 097	44 714
Charges à répartir		97
Autres comptes de régularisation	1 768	15 928
VALEUR NETTE AU BILAN	53 593	120 882
TOTAL	222 401	272 962

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 940 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	170 212	36 032	-49 588	-1 252		155 404
Sur opérations sur titres	92	1 065	-13			1 144
Sur valeurs immobilisées	27 478	374	-2 420			25 432
Sur autres actifs	1 685	445	-348			1 782
TOTAL	199 467	37 916	-52 369	-1 252		183 762

Note 10

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	696				696		696	1 315
à terme				38 169	38 169	7	38 176	19 113
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	696			38 169	38 865	7	38 872	20 428
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	89 285				89 285	123	89 408	86 553
Comptes et avances à terme	1 391 592	1 946 680	2 084 757	1 270 443	6 693 472	3 796	6 697 268	6 461 102
Titres donnés en pension livrée		20 076			20 076	30	20 106	40 132
VALEUR AU BILAN	1 480 877	1 966 756	2 084 757	1 270 443	6 802 833	3 949	6 806 782	6 587 787
TOTAL	1 481 573	1 966 756	2 084 757	1 308 612	6 841 698	3 956	6 845 654	6 608 215

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 261 971				3 261 971	134	3 262 105	3 035 871
Comptes d'épargne à régime spécial :	55 542				55 542		55 542	56 934
à vue	55 542				55 542		55 542	56 934
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	144 451	330 231	589 281	1 836	1 065 799	7 647	1 073 446	1 086 326
à vue	5 742				5 742		5 742	21 909
à terme	138 709	330 231	589 281	1 836	1 060 057	7 647	1 067 704	1 064 417
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 461 964	330 231	589 281	1 836	4 383 312	7 781	4 391 093	4 179 131

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	1 881 514	1 809 988
Agriculteurs	817 695	760 586
Autres professionnels	204 158	185 465
Clientèle financière	63 892	53 459
Entreprises	1 299 098	1 243 653
Collectivités publiques	3 996	7 169
Autres agents économiques	112 959	110 449
Total en principal	4 383 312	4 170 769
Dettes rattachées	7 781	8 362
VALEUR AU BILAN	4 391 093	4 179 131

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								4
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								4

(1) pas de titres émis à l'étranger

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	17	24
Comptes de règlement et de négociation	1 637	351
Créditeurs divers	67 212	63 398
Versements restant à effectuer sur titres	1 559	6 244
VALEUR AU BILAN	70 425	70 017
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	24 424	10 010
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	4
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		47
Produits constatés d'avance	47 404	47 824
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 664	5 965
Autres charges à payer	61 359	60 011
Autres comptes de régularisation	4 600	2 728
VALEUR AU BILAN	143 467	126 589
TOTAL	213 892	196 606

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (10)	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	72			-26		46
Provisions pour autres engagements sociaux	926	109	-99			936
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (3)	1 455	9 652		-9 640	10 978	12 445
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 963		-1 963			
Provisions pour autres litiges	2 740	1 165	-107	-586		3 212
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	111 410	483 017		-487 205	-11 888	95 334
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	11 798	12		-83		11 727
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	14 005	639		-197		14 447
Autres provisions (9)	11 663	1 358	-2 801	-969		9 251
VALEUR AU BILAN	156 032	495 952	-4 970	-498 706	-910	147 398

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés
- (2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence)
- (3) provisions non affectées :
- dont provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits sains pour 4.846 milliers d'euros et sur crédits dégradés pour 5.926 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4
 - dont provisions pour risques de crédits sains pour 24.687 milliers d'euros et de crédits dégradés pour 70.648 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4
- (4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...
- (5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
- (6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (8) Voir note 15 ci-après
- (9) Y compris les provisions pour intérêts des DAT à taux progressif
- (10) autres mouvements :
- dont 10.978 milliers d'euros liés au reclassement des provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits
 - dont 910 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, des engagements de financement et des engagements de garantie selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues (cf note 2 "principe et méthodes comptables")

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	248 391	206 920
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	900 418	839 040
Ancienneté de plus de 10 ans	1 254 508	1 260 470
Total plans d'épargne-logement	2 403 317	2 306 430
Total comptes épargne-logement	283 943	288 500
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 687 260	2 594 930

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	1 950	2 700
Comptes épargne-logement	17 420	25 360
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19 370	28 060

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	566	258
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 123	6 925
Ancienneté de plus de 10 ans	6 733	6 810
Total plans d'épargne-logement	14 422	13 993
Total comptes épargne-logement	25	12
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 447	14 005

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	13 993	626	197	14 422
Comptes épargne-logement	12	13		25
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 005	639	197	14 447

La provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
RÉGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 283	28 805
Coût des services rendus sur l'exercice	2 015	2 007
Coût financier	412	394
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-72	-16
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 091	-1 456
(Gains) / pertes actuariels	443	549
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	31 990	30 283

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 015	2 007
Coût financier	412	394
Rendement attendu des actifs	-360	-326
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	404	390
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 471	2 465

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 390	23 960
Rendement attendu des actifs	360	326
Gains / (pertes) actuariels	108	84
Cotisations payées par l'employeur	2 498	2 492
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-72	-16
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 091	-1 456
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 193	25 390

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas

une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 990	-30 283
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 751	4 821
Juste valeur des actifs fin de période	27 193	25 390
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-46	-72

Rendement des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2018	31/12/2017
Composition des actifs :		
-% d'obligations	83%	83%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	7%	7%

Hypothèses actuarielles utilisées

Le taux d'actualisation retenu par le groupe est de 1,42% au 31 décembre 2018, il était de 1,38% au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,31%
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,83%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	81 269	67 269
VALEUR AU BILAN	81 269	67 269

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								113 132
Euro								113 132
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				168 753	168 753	12	168 765	159 441
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				168 753	168 753	12	168 765	272 573

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7.524 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 10.641 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	112 396	834 225	288 176	207 358	31 851	66	95 754	1 569 826
Dividendes versés au titre de N-2							-10 425	-10 425
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		63 997	21 332				-85 329	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1						-1	95 559	95 558
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	112 396	898 222	309 508	207 358	31 851	65	95 559	1 654 959
Dividendes versés au titre de N-1							-10 403	-10 403
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		63 867	21 289				-85 156	
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							97 350	97 350
Autres variations				910		12		922
Solde au 31/12/2018	112 396	962 089	330 797	208 268	31 851	77	97 350	1 742 828

Commentaires :

primes, autres réserves et report à nouveau :

- dont 95 055 milliers d'euros de primes d'émission et 112 303 milliers d'euros de primes de fusion.
- dont 910 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, des engagements de financement et des engagements de garantie (cf note 2 "normes et principes comptables")

Ventilation du capital

	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2018	% de répartition
<i>(En milliers d'euros)</i>			
- Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 045	79 392	71%
- Parts sociales détenues par des autres détenteurs	36	1	/
- Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation	2	0	/
- Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation	1 842 570	28 099	25%
- Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public et les Caisses Locales	321 548	4 904	4%
Total	7 370 201	112 396	100%

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 742 828	1 654 959
Fonds pour risques bancaires généraux	81 269	67 269
Dettes subordonnées et titres participatifs	168 765	272 573
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 992 862	1 994 801

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 647 055	13 421 015	13 136 835	12 979 470
Autres devises de l'Union Europ.	3 112	3 112	147	147
Franc Suisse	351	351	1 196	1 196
Dollar	10 855	10 855	11 642	11 642
Yen	2	2	2	2
Autres devises	347	347	438	438
Valeur brute	13 661 722	13 435 682	13 150 260	12 992 895
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	112 939	155 217	183 997	141 894
Dépréciations	-183 762		-199 468	
TOTAL	13 590 899	13 590 899	13 134 789	13 134 789

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	34 006	34 002	35 566	35 559
- Devises	25 844	25 849	27 339	27 345
- Euros	8 162	8 153	8 227	8 214
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	34 006	34 002	35 566	35 559

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 155 583	99 597	3 255 180	3 100 044
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 155 583	99 597	3 255 180	3 100 044
Swaps de taux d'intérêt	3 155 583	99 597	3 255 180	3 100 044
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		93 140	93 140	93 458
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		93 140	93 140	93 458
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		8 789	8 789	10 776
Vendus		8 789	8 789	10 776
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		37 781	37 781	35 953
Vendus		37 781	37 781	35 953
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 155 583	192 737	3 348 320	3 193 502

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	75 562			75 562					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	641 595	1 169 720	1 443 865	641 595	1 169 720	1 443 865			
Caps, Floors, Collars		12 435	5 143		12 435	5 143			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	717 157	1 182 155	1 449 008	717 157	1 182 155	1 449 008			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	33 479	34 528		33 479	34 528				
Sous total	33 479	34 528		33 479	34 528				
TOTAL	750 636	1 216 683	1 449 008	750 636	1 216 683	1 449 008			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	71 906			71 906					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 199 951	1 373 228	526 865	1 199 951	1 373 228	526 865			
Caps, Floors, Collars		8 461	13 091		8 461	13 091			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 271 857	1 381 689	539 956	1 271 857	1 381 689	539 956			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 649	35 476		35 649	35 476				
Sous total	35 649	35 476		35 649	35 476				
TOTAL	1 307 506	1 417 165	539 956	1 307 506	1 417 165	539 956			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	262	262	75 562			71 906
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	12 395	74 432	3 255 180	20 906	62 011	3 100 044
Caps, Floors, Collars	77	87	17 578	80	78	21 552
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	12 734	74 781	3 348 320	20 986	62 089	3 193 502
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			68 007			71 125
Sous total			68 007			71 125
TOTAL	12 734	74 781	3 416 327	20 986	62 089	3 264 627

Note 24 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR** **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 13.310 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 12.372 milliers d'euros
- autres contreparties : 938 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 3.642 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 3.287 milliers d'euros
- autres contreparties : 355 milliers d'euros

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 218 651	1 257 780
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 218 651	1 257 780
Ouverture de crédits confirmés	745 451	853 450
Ouverture de crédits documentaires	5 249	5 619
Autres ouvertures de crédits confirmés	740 202	847 831
Autres engagements en faveur de la clientèle	473 200	404 330
Engagements de garantie	524 671	539 724
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	268 385	261 557
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	268 385	261 557
Engagements d'ordre de la clientèle	256 286	278 167
Cautions immobilières	6 023	7 602
Autres garanties d'ordre de la clientèle	250 263	270 565
Engagements sur titres	1 217	1 492
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 217	1 492

Engagements reçus		
Engagements de financement	23 063	30 990
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 063	30 990
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 087 420	1 904 973
Engagements reçus d'établissements de crédit	294 372	258 247
Engagements reçus de la clientèle	1 793 048	1 646 726
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	295 836	311 719
Autres garanties reçues	1 497 212	1 335 007
Engagements sur titres	1 217	1 492
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 217	1 492

(1) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 261.558 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2 707 326 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 558 544 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1 586 414 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 588 204 milliers d'euros en 2017;
- 295 936 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 336 986 milliers d'euros en 2017;
- 824 976 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 633 354 milliers d'euros en 2017.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de la société Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 964	2 837
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 221	26 290
Sur opérations avec la clientèle	216 953	241 086
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 437	14 001
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	3	5
Autres intérêts et produits assimilés		60
Intérêts et produits assimilés	256 578	284 279
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 806	-2 959
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-55 665	-56 425
Sur opérations avec la clientèle	-31 594	-40 193
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-8 709	-11 539
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-5 719	-8 834
Sur dettes représentées par un titre		-1
Autres intérêts et charges assimilées	-12	-18
Intérêts et charges assimilées	-104 505	-119 969
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	152 073	164 310

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 7 524 milliers d'euros, il était de 10 641 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

A noter : une baisse des produits d'intérêts liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 1.252 milliers d'euros (cf notes 2 "principes et méthodes comptables" et 35 "coût du risque").

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	37 340	35 752
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	37 340	35 752

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	332	-146	186	364	-143	221
Sur opérations internes au crédit agricole	17 665	-26 860	-9 195	19 882	-29 336	-9 454
Sur opérations avec la clientèle	48 958	-236	48 722	49 185	-201	48 984
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	154		154	124		124
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	145		145	12		12
Sur prestations de services financiers (1)	109 333	-7 398	101 935	109 009	-8 590	100 419
Provision pour risques sur commissions	413	-464	-51	369	-386	-17
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	177 000	-35 104	141 896	178 945	-38 656	140 289

(1) dont prestations assurance-vie : 21 456 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	295	256
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-33	194
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	262	450

Note 32 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 065	-132
Reprises de dépréciations	13	193
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 052	61
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-262	-67
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-262	-67
Solde des opérations sur titres de placement	-1 314	-6
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 314	-6

Note 33 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	8 553	5 456
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	124	194
Autres produits d'exploitation bancaire	8 677	5 650
Charges diverses	-149	-262
Quote part des opérations faites en commun	-530	-593
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-736	-62
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 415	-917
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 262	4 733

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-64 783	-63 047
Charges sociales	-33 583	-29 116
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 679	-6 485
Intéressement et participation	-13 249	-12 829
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 271	-13 165
Total des charges de personnel	-121 886	-118 157
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 703	2 347
Frais de personnel nets	-119 183	-115 810
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 410	-5 301
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-66 599	-66 915
Total des charges administratives	-72 009	-72 216
Refacturation et transferts de charges administratives	1 510	1 387
Frais administratifs nets	-70 499	-70 829
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-189 682	-186 639

(1) information sur les honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant total hors taxes des honoraires du cabinet Ersnt & Young Audit s'élève à 98 milliers d'euros, dont 90 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes rendus à celles-ci (mission relative à l'avis de sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans le rapport de gestion). Le montant total hors taxes des honoraires du cabinet Exco Socodec s'élève à 60 milliers d'euros, il est totalement lié à la mission de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

(2) dont 1.508 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2.532 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (et durant les années précédentes : 2.966 milliers d'euros au titre de 2017, 2.451 milliers d'euros au titre de 2016, 2.479 milliers d'euros au titre de 2015 et 2.433 milliers d'euros au titre de 2014). Les crédits accordés au titre des années 2014 à 2017 ont été utilisés dans leur totalité pour des dépenses d'investissements, de formation et de recrutement, de transition énergétique et d'innovation.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	424	417
Non cadres	1 295	1 293
Total de l'effectif moyen	1 719	1 710
Dont : - France	1 719	1 710
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.242 milliers d'euros.

Note 35 **COÛT DU RISQUE**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-525 607	-373 903
Dépréciations de créances douteuses	-31 734	-45 393
Autres provisions et dépréciations	-493 873	-328 510
Reprises de provisions et dépréciations	543 416	377 717
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	45 485	45 575
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	497 931	332 142
Variation des provisions et dépréciations	17 809	3 814
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 146	-824
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 591	-11 405
Décote sur prêts restructurés	-499	-363
Récupérations sur créances amorties	655	692
Autres pertes		-280
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	5 228	-8 366

(1) dont 8.465 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

(2) dont 104 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 133 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8.465 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

A noter : les produits d'intérêts relatifs à la désactualisation des dépréciations sur créances douteuses, antérieurement présentés en produits nets bancaires, sont intégrés au coût du risque pour 1.252 milliers d'euros (cf notes 2 "principes et méthodes comptables" et 28 "produits nets d'intérêts").

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-164	-561
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-164	-561
Reprises de dépréciations	1 876	1 814
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 876	1 814
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 712	1 253
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 712	1 253
Plus-values de cessions réalisées		72
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		72
Moins-values de cessions réalisées	-30	-1 549
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-30	-1 549
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-30	-1 477
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-30	-1 477
Solde en perte ou en bénéfice	1 682	-224
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	91	103
Moins-values de cessions	-102	-198
Solde en perte ou en bénéfice	-11	-95
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 671	-319

Note 37 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 36.364
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	108
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	1.336
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	- 7
- redressement contrôle fiscal 2017 (3)	- 1.854
- reprise de provisions pour impôt (3)	1.854
Charge nette d'impôts sur les bénéfices	- 34.927

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention. En 2018, par mesure de solidarité, nous avons contribué partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole S.A. en 2017 en acceptant la réduction de moitié de la réallocation relative aux gains d'impôt réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun.

(2) Effets de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(3) Une vérification de comptabilité avait été menée par la Direction Générale des Finances Publiques durant l'exercice 2017 et une proposition de rectification avait été reçue en décembre 2017. Le redressement d'impôt sur les sociétés avait été intégralement provisionné au 31 décembre 2017. En 2018, le règlement de l'impôt dû a été effectué et enregistré en charges.

Note 38 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
97 350	910	10 555	65 779	21 926

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.